

Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 30 JUIN 2017 à 19h00

Convocation en date du 20 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux juin, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes COSTA Chantale, MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine, MARAIS Michelle, REGERAT Sophie, JOUANDANE Juliette, COLAZZO Ginette
Ms AUTIN Francis, VIALTAIX François, LESICKI André, SIMONNET Jacques, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain

Absents : /

Pouvoirs : HORMIERE Pierre pour VIALTAIX François

Secrétaire de séance : JOUANDANE Juliette

Assistait : MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie

2017-06-28 Achat d'un véhicule électrique

Dans le cadre du TEPCV, la commune a obtenu un subventionnement de 80% du montant HT pour l'achat d'un véhicule électrique.

Après consultation, Monsieur le Maire présente 2 offres :

- Sté URBAN CAR ELEC : Goupil G4 pour 18 905.00 € HT soit 23 886.00 € TTC
- Sté LIGIER : PULSE 4 pour 16 977.80 € HT soit 20 373.36 € TTC

Les 2 véhicules ont été présentés et essayés par certains élus. Ils sont techniquement équivalents.

Le véhicule PULSE 4 possède une batterie au lithium (possibilité de recharger à tout moment), et le GROUPEL G4 une batterie au plomb (il faut attendre la fin de la batterie pour recharger). La Sté LIGIER a un service après-vente sur Montluçon.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'achat de véhicule de la Sté LIGIER pour 16 977.80 € HT et à demander la subvention dans le cadre du TEPCV.*

2017-06-29 Choix de la Maitrise d'œuvre pour les travaux du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg 2

Suite à la délibération 2017-04-16, 2 offres ont été reçues en mairie.

- Olivier TRUTTMANN Géomètre pour 23 100 € HT (Tranche Ferme : 10 500 € HT, Tranche optionnelle 1 : 9 000 € HT et Tranche optionnelle 2 : 23 100 € HT)
- Olivier CHALMET Géomètre pour 32 375 € HT (TF : 14 705 € HT, TO1 : 11 780 € HT et TO2 : 5 890 € HT)

Compte tenu des éléments fournis pour les 2 prestataires et des critères d'attribution fixés par le règlement,

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *autorisent Monsieur le Maire à conclure le contrat pour la MO du CCAB 2 avec Monsieur Olivier TRUTTMANN.*

Les élus se félicitent de ce choix, en effet, Monsieur Truttman a été le Maître d'Œuvre du 1^{er} CCAB et assurera donc une continuité cohérente pour le 2nd CCAB. D'autre part, sa prestation est nettement moins chère.

2017-06-30 Motion : Centre Hospitalier – Service « Maternité – Salle des naissances »

La suppression de postes à la maternité a été annoncée et la mise en application est prévue pour le 1^{er} septembre 2017. Pas moins de 10 postes sont visés.

Cette nouvelle disposition va créer des dysfonctionnements importants dans le service et accroître lourdement la charge de travail des agents hospitaliers concernés. Au cours de ces dernières années, ce service a déjà participé à l'effort général de réduction de postes sur l'établissement. En effet, depuis 2014,

de nombreux départs en retraite n'ont pas été remplacés, le personnel accomplissant même 12 heures de travail consécutivement...

La structure du bâtiment a été conçue, avec l'accord du Ministère de la Santé et de l'ARS, de telle manière que le service a été configuré sur 2 niveaux différents. La maternité qui se trouve 3 étages au-dessus des salles d'accouchement, est un élément consommateur de personnel et cela accroît les difficultés d'organisation.

Le sous-effectif en gynécologues-obstétriciens a également pour conséquence de confier une forte activité aux sages-femmes pour les consultations prénatales et de surveillance de fin de grossesse. D'autre part, la maternité du Centre Hospitalier de Montluçon, placée dans le cadre du pôle mère-enfant, est classée en catégorie II B, c'est-à-dire « maternité disposant d'un service de néonatalogie et d'un service de soins intensifs » permettant de réaliser une ventilation non invasive et de bénéficier d'une présence médicale continue sur place. Ce dispositif permet plus particulièrement de garder et suivre à Montluçon des grossesses à risque.

De plus, la maternité du Centre Hospitalier de Montluçon est la seule maternité de catégorie II B en Auvergne et elle accueille désormais des patientes supplémentaires en raison de la saturation de la maternité du CHU de Clermont Ferrand.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LIGNEROLLES demande avec une très forte insistance que ne soit pas mise en application la suppression ci-dessus énoncée de postes à la maternité et que celle-ci soit, au contraire, confortée de manière à ce qu'elle puisse convenablement remplir ses missions à la hauteur de son classement et de son activité.

Informations

- **Ecole** : les effectifs de la rentrée 2017/2018 :
 - o Petite Section : 9
 - o Moyenne section : 8
 - o Grande section : 10
 - o CP : 6
 - o CE1 : 11
 - o CE2 : 15
 - o CMI : 9
 - o CM2 : 7

Soit un effectif de 75 élèves. Cet effectif est constant. Il est rappelé que les TAP sont maintenus pour la prochaine rentrée.

- **Gorges du Cher** : l'espace en bord de Cher appelé « la plage » est régulièrement souillée par des canettes et bouteilles. Monsieur ROGUE et Monsieur PARIS, habitants de la commune, s'y rendent régulièrement et nettoient ce lieu qui désormais sera surveillé afin d'identifier les auteurs.
- **Intempéries** : suite aux orages, une maison a été touchée par la foudre. Pompiers et Gendarmes se sont rendus sur place. Monsieur le Maire a pu constater quelques dysfonctionnements concernant l'écoulement des eaux de pluie dans le secteur de la Rue des Gorges du Cher (buses sous-dimensionnées), Route de Sérignat (présence d'une buse au-dessus d'un fossé provoquant des inondations) et Route des Agrôles (buses écrasées et sous-dimensionnées). Un rendez-vous a été pris avec Monsieur DUMAS, Directeur de l'UTT. D'autre part, les rives des gouttières du CACS se sont décrochées nécessitant une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la commune.

Fin de la séance : 19h50